

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA FORIE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX , le 14 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DI MARCO Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Lieu de convocation du Conseil Municipal : Mairie de LA FORIE.

Présents : M FERRAGNE Michel, M DI MARCO Jean Luc, M VALENÇON Maurice, Mme BERNARD Tatiana, Mme Michèle DI MARCO, Mme BELDENT Anne, M COLLANGE Frédéric, M. COLLIN Michel, M. TARRIT Jean-Marc.

Absents excusés : M. CHANTELAUZE Alain - Mme OLLIER Adeline

Secrétaire de séance : Mme BELDENT Anne

DÉLIBÉRATION N° 2022-14-11-51 : RODP 2022 - ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau en annexe supra de 2021 et 2022 ;
- **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **d'inscrire** annuellement cette recette au budget général
- **charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

DELIBERATION N° 2022-14-11-52 : Renouvellement adhésion contrat groupe assistance retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-14-11-53 : Modification des statuts de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,
-**DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

DELIBERATION N° 2022-14-11-54

Le Conseil municipal de la commune de LA FORIE, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de LA FORIE soutient les positions de l'Association de Maires de France

Concernant la crise énergétique, la Commune de LA FORIE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

DÉLIBÉRATION N° 2022-14-11-55 : REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'obligation de fournir les règlements relatifs à l'eau et l'assainissement aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adopter les deux règlements proposés par Monsieur le Maire
- **décide** que ces règlements seront remis aux nouveaux habitants à compter de ce jour
- **Décide** que ces règlements seront publiés sur le site internet de la commune et affichés en mairie.
- **Charge Monsieur le Maire** de l'ensemble de démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2022-14-11 56

ADHESION

« Au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ».

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, l'unanimité des présents :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif

thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle,

DÉLIBÉRATION N° 2022-14-11-57 : CHAPITRE 65 BUDGET GENERAL - DM N°7

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative suivante:

Budget Général :

FONCTIONNEMENT DEPENSES - COMPTE 6068 : - 2 000,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES - COMPTE 615231 : - 2 600,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES - COMPTE 6574 « Autres emplois d'insertion » : + 4 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

➤ **décide d'adopter la décision modificative proposée,**

DÉLIBÉRATION N° 2022-14-11-58 : LOCATION PARTIE DROITE DE L'ANCIEN LOCAL POMPIERS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de louer « la partie droite de l'ancien local des pompiers » à Monsieur GRIARD Frédéric à compter du 10 décembre 2022.
- **décide** que le montant du loyer est fixé à 80 euros mensuel. Ce montant est révisable annuellement.
- **Décide** qu'un dépôt de garantie sera demandé lors de la signature du bail pour la somme de 80 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble de démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fin de séance : 22h00

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2022

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du site internet par Monsieur Erik Boyer « laforie.fr »

- Projet de création d'un conseil municipal des enfants ou de jeunes adultes afin de les intéresser aux affaires publiques, les faire participer à la vie de la cité, leur permettre de construire leur citoyenneté. Pour cela nous devons être convaincus de son intérêt.
- Voies communales. Depuis 2002 aucune délibération n'a été passée.. L'ADIT devrait se charger de cela mais je cherche volontaires pour revoir le métrage de nos voies communales du domaine public. Les chemins ruraux ne rentrent pas en compte. L'Etat nous reverse un montant au vu de la voirie déclarée. Depuis 2002 il y a eu quelques mètres supplémentaires mais aucune délibération n'a été prise ou renvoyée à la Préfecture.
- Rencontre avec Mr GOLFIER du département au sujet de la zone 30. Le département va réaliser une étude sur la faisabilité de la zone.
- Création d' une petite pente douce côté entrée de la famille d'Ukraine et petite section école. Une petite balustrade sera posée prochainement.
- Mise en place de butées pour mettre sur les places de parkings devant la mairie afin que le trottoir ne soit pas obstrué (si neige pour que l'on puisse le déneiger) Mise en place mercredi 16 à compter de 14 h.
- Rangement de l'ancien local pompier et mettre en place cadenas sur porte mitoyenne - Arranger serrure porte arrière avant le début de la location.